

La santé pour tous: *un droit incontournable*

COMITÉ DES USAGERS DU CSSS LUCILLE-TEASDALE

Vision du comité des usagers

La santé est un droit incontournable pour tous les usagers du territoire du CSSS. Le comité des usagers considère que ce droit s'exprime principalement à travers les principes d'accessibilité, d'équité, d'universalité et de la reconnaissance de l'implication citoyenne : «La santé pour la population, avec la population et par la population».

La santé de qualité : un droit incontournable

Le comité des usagers fait sien le principe du droit à la santé tel que défini par l'Organisation Mondiale de la Santé : « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique et sociale. »

Une définition de la santé qui s'impose

Des individus en santé : Le comité des usagers fait sienne la définition de la santé proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie. »

Des communautés en santé : Le comité des usagers adopte la définition de l'OMS qui définit une communauté en santé comme : « une communauté qui cherche de façon continue à créer et améliorer les environnements physiques et sociaux et à développer les ressources permettant aux personnes de se soutenir mutuellement dans l'exercice de toutes leurs activités de la vie et de développer leur plein potentiel. »

Les déterminants de la santé : Le comité des usagers affirme l'importance d'agir sur les déterminants de la santé (revenu, éducation, environnement) afin de permettre à la population d'obtenir un niveau de vie décent: alimentation convenable, éducation de base, logement et habitat corrects, emploi utile assurant un revenu suffisant.

Principes guidant les actions du comité des usagers

Accessibilité et l'équité en santé : Le comité des usagers réaffirme la nécessité que les soins de santé et les services sociaux soient disponibles pour tous les usagers et ce, sans discrimination aucune afin de garantir l'égalité et le droit à la santé. Le déploiement des ressources du CSSS doit se faire en concordance avec les besoins identifiés de notre population.

Universalité : Le comité des usagers réaffirme qu'un système intégralement public, géré et financé publiquement, est la seule garantie que les usagers aient un système équitable et efficace. Le comité des usagers s'oppose vigoureusement à tout rétrécissement du rôle social de l'État québécois dans le domaine de la santé et des services sociaux et exige que celui-ci assume pleinement ses responsabilités dans la prestation de services publics. Le comité exclut tout recours à la privatisation active ou passive du système québécois de santé et toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer un système à deux vitesses.

Reconnaissance de l'implication citoyenne

Le comité des usagers réaffirme la nécessité de maintenir et d'élargir les espaces démocratiques qui permettent aux usagers (individuels et collectifs) de faire entendre leur voix dans la gestion et les orientations quant à l'avenir

du CSSS. Ces derniers ont le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des soins de santé et des services sociaux qui leur sont destinés.

Le rôle du comité des usagers

Défendre les droits : Le comité des usagers joue le rôle de veilleur éclairé: il doit informer et dénoncer ce qui entrave l'accès aux soins et à la santé. Le comité des usagers offre un contre-pouvoir face à la logique économique: s'assure que la qualité, la sécurité et la pluralité des offres de services ne diminuent pas face aux enjeux économiques. Il s'assure d'un continuum de services qui intègrent les valeurs de solidarité, d'égalité, de liberté, de qualité et de sécurité.

Influencer les politiques et les orientations pouvant affecter la santé de la population du territoire du CSSS Lucille-Teasdale :

Le comité des usagers intervient auprès de divers instances (nationales, régionales et locales) afin d'influencer l'élaboration des politiques de santé pouvant avoir un impact sur la population.

Le comité des usagers s'assure, de la mise en œuvre de politiques de santé publique équitables favorisant l'égalité des chances en matière de santé. Il lutte contre l'exclusion et favorise l'inclusion sociale.

Favoriser l'intégration des actions améliorant la santé des usagers :

Le comité des usagers favorise les politiques et les actions qui tiennent compte de la personne dans sa globalité. Tant les politiques et actions de différents ministères que celles des institutions et des services doivent agir de façon complémentaire et cohérente afin d'améliorer la santé de la population.

MANDAT ET FONCTIONS DU COMITÉ DES USAGERS PRÉVUS PAR LA LOI

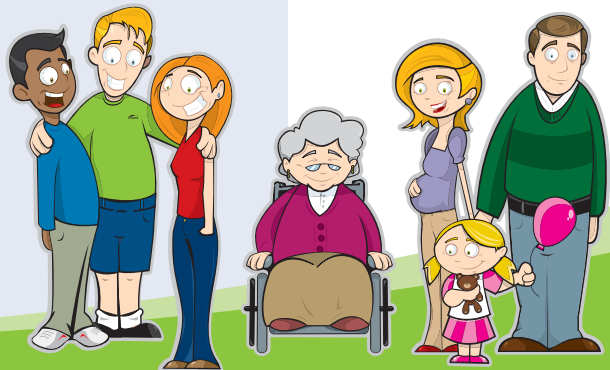
Le comité des usagers se préoccupe de l'amélioration de la qualité des services et de la satisfaction de la clientèle envers les services offerts par le CSSS, que cela soit dans un des CLSC, dans un centre d'hébergement, au centre de crise ou dans les services à domicile.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux définit les fonctions du comité des usagers comme suit :

1. renseigner les usagers sur leurs droits et obligations;
2. promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction à l'égard des services reçus;
3. défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente;

4. accompagner ou assister, sur demande, tout usager dans une démarche pour faire reconnaître ses droits en vertu de la Loi de santé et des services sociaux ou de la Loi sur le Protecteur du citoyen;

5. s'assurer du bon fonctionnement des comités de résidents dans les centres d'hébergement.



Organismes et documents ayant inspiré le comité des usagers

Coalition Solidarité Santé
Loi sur les services de santé et les services sociaux
Maranda et Pampaloni (1987): Santé pour tous: Un objectif pour le Québec?
Santé et Société, 9 (1), 24-34.
Organisation Mondiale de la Santé
Pierre-Henri Bréchat et al. (2010). Représentants d'associations d'usagers et loi « hôpital, patients, santé et territoires » : enjeux et douze Propositions, Santé Publique, Vol22, 131-146.